

Arrêté fédéral
concernant l'initiative pour le droit au logement et
le développement de la protection de la famille

(Du 20 mars 1970)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire du 11 octobre 1967 pour le droit au logement et le développement de la protection de la famille;

vu le rapport du Conseil fédéral du 3 septembre 1969 ¹⁾;

vu les articles 121 et suivants de la constitution et l'article 27 de la loi du 23 mars 1962 ²⁾ sur les rapports entre les conseils,

arrête:

Article premier

L'initiative populaire du 11 octobre 1967 pour le droit au logement et le développement de la protection de la famille sera soumise au vote du peuple et des cantons. L'initiative a la teneur suivante:

I

L'article 34^{quinties}, 3^e alinéa, de la constitution fédérale est modifié comme il suit:

Les mots «de logements et» sont abrogés.

II

La constitution fédérale est complétée par l'insertion d'un article 34^{sexies} nouveau ayant la teneur suivante:

«La Confédération reconnaît le droit au logement et à cet effet prend les mesures nécessaires pour que les familles et les personnes seules puissent obtenir un logement répondant à leurs besoins et dont le loyer ou le coût

¹⁾ FF 1969 II 895

²⁾ RO 1962 811

n'excède pas leur capacité financière. Les lois édictées en vertu de cet alinéa seront exécutées avec le concours des cantons; appel pourra être fait à la collaboration de corporations de droit public et privé.

Si, néanmoins, il y a pénurie de logements dans un canton ou une agglomération, la Confédération prend, en collaboration avec le canton intéressé, les mesures temporairement nécessaires pour y protéger toutes les familles et personnes locataires contre la résiliation des baux sans justes motifs, la fixation des loyers à un niveau excessif et toutes autres exigences abusives.»

III

Le législation d'exécution entre en vigueur le 1^{er} janvier 1970.

Art. 2

Le peuple et les cantons sont invités à rejeter l'initiative.

Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 20 mars 1970

Le président, **M. Eggenberger**

Le secrétaire, **Schmid**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 20 mars 1970

Le président, **Paul Torche**

Le secrétaire, **Sauvant**

Arrêté fédéral concernant l'initiative pour le droit au logement et le développement de la protection de la famille (Du 20 mars 1970)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1970
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.03.1970
Date	
Data	
Seite	538-539
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 438

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.